

Arrêté municipal N° 2024-AM-67

Modifiant l'arrêté municipal n°2024-AM-59

Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté municipal n° 2024-AM-59 portant dérogation de l'arrêté préfectoral n° 2003/2657 de lutte contre le bruit de voisinage, relatif à la réalisation des travaux d'injection en zone RATP et des travaux d'installation et de mise en œuvre de parois moulées le long de l'autoroute A86 et du RER, au 33 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois (94120)

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et 2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé publique, notamment ses articles R.1336-10 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, et notamment son article 10 ;

CONSIDERANT la demande de dérogation adressée le 15 juillet 2024 par COREA-EIFFAGE Génie Civil, qui assure la maîtrise d'ouvrage du chantier ;

CONSIDERANT le document intitulé « Grand Paris Express-ligne 15 Est-Marché 1 Gare de Val de Fontenay –VDF Demande d'extension horaire pour les travaux d'injections en zone RATP pour les travaux d'installation et de mise en œuvre des parois moulées », faisant état des modalités des chantiers ;

CONSIDERANT que ces travaux sont indispensables à la réalisation du projet Grand Paris Express et l'implantation de la ligne 15 ;

CONSIDERANT que les équipes de travaux du groupement COREA-EIFFAGE Génie Civil ont été sensibilisées au respect de la tranquillité du voisinage ;

CONSIDERANT que le groupement COREA-EIFFAGE Génie Civil procèdera à l'information des riverains, notamment via le dispositif « Météo des chantiers » ;

CONSIDERANT que des mesures d'atténuation des nuisances sonores sont prévues, à savoir :

- Positionnement des équipements fixes et bruyants (groupes électrogènes, centrale à béton...) au plus loin des riverains et des surfaces réfléchissantes ;
- Pose de parois acoustiques sur le linéaire bordant l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Utilisation conforme du matériel de chantier pour réduire les émissions de bruits
(Engins homologués, entretenus, équipés « cri du lynx »)

Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté municipal n° 2024-AM-59 portant dérogation de l'arrêté préfectoral n° 2003/2657 de lutte contre le bruit de voisinage, relatif à la réalisation des travaux d'injection en zone RATP et des travaux d'installation et de mise en œuvre de parois moulées le long de l'autoroute A86 et du RER, au 33 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois (94120)

- Bâchage des camions avant départ du site ;
- Plan de circulation à l'intérieur du chantier conçu pour minimiser les manœuvres, en particulier les marches-arrière qui impliquent l'utilisation d'avertisseurs sonores de sécurité ;
- Proscription du forage sur les postes de nuit lors des travaux d'installation et de mise en œuvre de parois moulées du 21 février 2025 au 31 décembre 2025 et que seul l'équipement de panneaux et d'éventuels bétonnages pourront dépasser 22h00.

CONSIDERANT que le COREA-EFFAGE s'engage à faire le maximum pour limiter la durée du chantier dans l'intervalle des périodes demandées ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'accorder de manière exceptionnelle une dérogation à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 ;

CONSIDERANT la demande par voie électronique du groupement COREA-EIFFAGE Génie-Civil concernant la modification des dates prévues à savoir : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et non du 21 février 2025 au 31 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de modification de la dérogation à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et formulée par le groupement COREA-EIFFAGE Génie Civil, dont le siège social se situe 3-7 place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay (78140) est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation ne concerne que les travaux visés en objet par le présent arrêté sur les périodes suivantes :

- Du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024 de 06h00 à 22h00 du lundi au vendredi concernant les travaux d'injections en zone RATP ;
- Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, 24 h/24 du lundi au vendredi, concernant les travaux d'installation et de mise en œuvre de parois moulées.

Article 3 : Le Groupement COREA-EIFFAGE génie Civil est tenu d'assurer l'information préalable des riverains par affichage avant le début des chantiers. Cette information devra comprendre l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension du chantier (dates, nature des travaux, bénéficiaire...)

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée sans préavis dès lors qu'il serait constaté un manquement aux conditions d'octroi ou de bonne tenue du chantier (non-respect des horaires, bruit généré inutilement, défaut d'information...).

Arrêté municipal N° 2024-AM-67

Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté municipal n° 2024-AM-59 portant dérogation de l'arrêté préfectoral n° 2003/2657 de lutte contre le bruit de voisinage, relatif à la réalisation des travaux d'injection en zone RATP et des travaux d'installation et de mise en œuvre de parois moulées le long de l'autoroute A86 et du RER, au 33 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois (94120)

Article 5 : La présente autorisation ne dégage pas le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage de leur responsabilité en matière de nuisances sonores.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié dans la forme administrative au groupement COREA-EIFFAGE Génie Civil, dont le siège social se situe 3-7 place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay (78140).

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 12 DEC. 2024

Publication
le 12 DEC. 2024

Notification
le

Certifié exécutoire



Fontenay-sous-Bois, le 25 novembre 2024

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Le Maire,

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

